

Procès-verbal du Comité de rémunération C.I.S.C.H.

Séance du 9 juillet 2024

Présents :

Excusés : Jo Scinta

Secrétaire : Nadège Williame

*Nelis Gelin, J.B. Dandieu, Decoster Chirka, Wastel Po
provisionnel donné à N. NRUJ
Lucille.*

1. Rapport annuel de rémunération (CDLD L6421-1) :

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement, voir annexe 1.

2. Rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD L1523-17 §2) :

La pertinence des rémunérations :

I. Le Président de l'Intercommunale :

Pour la rémunération brute annuelle du Président de l'Intercommunale, le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est appliqué.

Ce montant est de 11.929,68€ (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Celui-ci nous apparaît tout à fait pertinent, eu égard aux nombreuses tâches réalisées par celui-ci. Outre sa participation aux réunions des Conseils d'administration, Assemblées générales, Comité de rémunération de l'Intercommunale, le Président réalise une multitude d'autres tâches :

Participation active aux réunions de travail tant en interne qu'avec les partenaires :

Présence lors des réunions internes et externes : Le président participe activement aux réunions internes importantes tant formelles qu'informelles.

Participation aux réunions avec les syndicats : Il participe également aux réunions avec les syndicats, assurant une communication fluide et constructive avec les représentants du personnel.

Représentation et stratégie de communication :

Porte-parole du CISCH : En tant que visage du CISCH, le président représente l'organisation lors de divers événements et réunions externes, établissant des relations clés avec d'autres institutions et partenaires.

Contribution à la définition de la stratégie de communication : Il joue un rôle dans la définition et l'orientation de la stratégie de communication, veillant à ce que les messages du CISCH soient clairs, cohérents et alignés avec les objectifs de l'organisation.

Interaction avec le Personnel :

Organisation d'événements sociaux : Le président joue un rôle dans la création d'un environnement de travail positif en organisant et en participant à des événements sociaux tels que les réunions annuelles du personnel et les événements de remerciement pour les employés partant à la retraite.

Renforcement de la culture d'entreprise : Par ces interactions, le président renforce la culture d'entreprise, en s'assurant que chaque membre du personnel se sente valorisé et reconnu pour ses contributions.

Participation au recrutement :

Processus de recrutement : Le président est directement impliqué dans le processus de recrutement pour certaines fonctions stratégiques décidées par le Conseil d'administration, assurant que les nouvelles recrues partagent les valeurs et la vision du CISCH.

Validation de documents :

Validation des courriers et documents officiels : Le président a la responsabilité de valider divers documents, y compris les courriers envoyés au PO du réseau, aux partenaires et à la tutelle du CISCH, garantissant la précision des communications officielles prises sur base des décisions du Conseil d'administration.

Rôle de relais entre le centre de santé et les citoyens :

Point de contact pour les citoyens : Intermédiaire entre le centre de santé et certains citoyens s'assurant que CISCH y assure un suivi et des réponses.

Gestion des échanges et débats stratégiques :

Discussions sur les plans stratégiques et budgétaires : Le président participe activement aux échanges et débats par téléphone et par courrier électronique concernant les plans stratégiques, les projets et le budget du centre de santé, jouant un rôle dans le suivi des décisions et orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration.

II. Les administrateurs :

Le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le jeton de présence est de 168,50€ (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité d'audit, les administrateurs perçoivent un jeton de présence de 168,50€ (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Eu égard aux responsabilités endossées par les administrateurs, le montant du jeton de présence nous apparaît pertinent.

En 2022, la pandémie justifiait les 2 réunions du Conseil d'administration. Nous noterons que le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en 2023.

II. Le titulaire de fonctions de direction :

Le montant annuel maximal de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale au sein des intercommunales à l'index du 1^{er} janvier 2024 s'élève à 321.423,25 €.

Tout le personnel de direction rémunéré, sous statut de salarié, bénéficie d'une rémunération située bien en-deçà du plafond précité, soit 122.707,17 € de rémunération annuelle brute.

Outre sa rémunération brute annuelle, le fonctionnaire local dirigeant n'a aucun autre avantage et ne bénéficie pas de gsm ou de voiture de fonction, ni d'abonnement gsm ou internet, ni d'assurance-groupe, ni de chèques repas, ni de frais forfaitaires.

3. Recommandations :

Le Comité de rémunération recommande de maintenir les rémunérations en vigueur pour la Présidence ainsi que le montant actuel du jeton de présence pour les administrateurs.

En ce qui concerne les titulaires de fonctions de direction, le Comité de rémunération recommande également de maintenir les barèmes en vigueur.

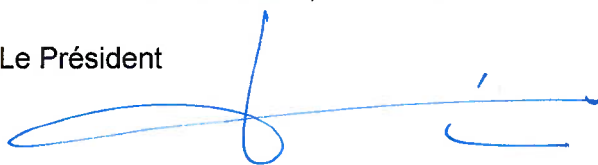
Le Comité de Rémunération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de rémunération (CDLD 1523-17 §2) et le procès-verbal proposé.

4. Divers.

La séance est levée à 17h30 heures.

Monsieur Cédric MELIS,

Le Président



Mons, le 21 juin 2024

Objet : Convocation Comité de rémunération C.I.S.C.H.

Chers Administrateurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Comité de rémunération du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut qui se tiendra le **mardi 9 juillet 2024 à 17H00 au C.I.S.C.H., rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.**

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport annuel de rémunération (CDLD L6421-1).

Extraits du CDLD L6421-1 : le principal organe de gestion de l'intercommunale établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

2. Rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD L1523-17 §2)

CDLD L1523-17 §2 Alinéa 2 : Le comité de rémunération établit annuellement un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent et émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs.

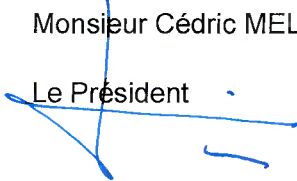
3. Divers.

Le Comité de rémunération ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente. Néanmoins, tout membre du Comité de rémunération peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'une procuration régulière étant entendu que chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En vous souhaitant bonne réception de la présente convocation, je vous prie d'agréer, Chers Administrateurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Cédric MELIS,

Le Président



RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION INTERCOMMUNALE CISCH – ANNEE 2023
Annexe 1 du PV du comité de rémunération du 9 juillet 2024

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0214.732.561
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	C.I.S.C.H. – Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut.
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	1
Conseil d'administration	5
Bureau exécutif	Néant.
Comité de rémunération	0
Comité d'Audit ³	1.
Comité de secteur #1 ⁴	Néant.
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	0

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit
⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

...	/
-----	---

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	MELIS Cédric	11.929,68€	/	Indemnité.	Aucun.	5/5 – 100%
Vice-président	MATHIEU Olivier	337€	Jeton de présence		Aucun.	2/5 – 40%
Administrateur	SCINTA Giuseppe	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 – 80%
Administratrice	DECOSTER Christa	337€	Jeton de présence		Aucun.	2/5 – 40%
Administratrice	HOUDART Catherine	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 – 80%
Administratrice	BRICHAUX Danièle	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 – 80%
Administratrice	JOB Sandrine	505,50€	Jeton de présence		Aucun.	3/5 – 60%
Administrateur	CREPIN Vincent	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 - 80%
Administrateur	JACQUEMIN Hervé	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 – 80%
Administratrice	LONOBLE Lucille	337€	Jeton de présence		Aucun.	2/5 – 40%
Administrateur	VENDY Baudouin	842,50€	Jeton de présence		Aucun.	5/5 – 100%
Administratrice	LEFEBVRE Sonia	505,50€	Jeton de présence		Aucun.	3/5 – 60%
Administratrice	VAN HOUT Florence	505,50€	Jeton de présence		Aucun.	3/5 – 60%
Administrateur	SOTTEAU Joël	674€	Jeton de présence		Aucun.	4/5 – 80%
Administratrice	HERBAUX Violaine	337€	Jeton de présence		Aucun.	2/5 – 40%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L531-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L531-2, § 1^{er}).

Centre Intercommunal de Santé
du Cœur du Hainaut
Rue des Arquebustiers - 5
7000 MONS
BCE : 0214.732.561

Administratrice	LECOMPTE Florence	168,50€	Jeon de présence	Aucun.	1/5 – 20%
Administratrice	BOUCART Yvane	505,50€	Jeon de présence	Aucun.	3/5 – 60%
Administratrice	MOUCHERON Savine	0	Jeon de présence	Aucun.	0/5 – 0%
Administratrice	HUART Martine	0	Jeon de présence	Aucun.	0/5 – 0%
Total général		20.354,68€			

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	MOLLE Janique	122.707,17€	Salaire barémique.	Néant.
Directeur ...	/	/	/	/
Sous-directeur ...	/	/	/	/
Autre ...	/	/	/	/
Total rémunérations		122.707,17€		

Commentaires éventuels

Il n'existe aucun autre avantage à la fonction de direction (pas de voiture de société, pas de gsm, pas d'assurance groupe, pas de chèques repas, pas de montant mensuel pour frais forfaitaires etc.)

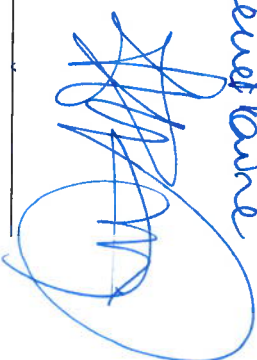
⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

Members du Comité d'audit.

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administratrice	DECOSTER Christa	168,50€	Jeton de présence	/	Aucun.	1/1 – 100%
Administrateur	SCINTA Giuseppe	168,50€	Jeton de présence	/	Aucun.	1/1 – 100%

Charlène Wilsone



Président

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.
⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L531-1-1, § 1 du Code.
⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L531-1-2, § 1^{er}).

Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut
Rue des Arquebusiers - 5
7000 MONS

PROCURATION.

Je soussigné Madame/Monsieur : SCINTA GIUSEPPE
domicilié(e) à : 121, RUE GARCIA LORCA 7340 COLFONTAINE
membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut,
donne procuration à Madame/Monsieur : CEDRIC MELIS

afin de me représenter et de voter en mon nom et pour mon compte lors de la réunion du comité de rémunération et du conseil d'administration de notre Centre qui se tiendra le **9 juillet à partir de 17 heures pour le comité de rémunération et le conseil d'administration** au C.I.S.C.H. (Rue des Arquebusiers - 5 à 7000 MONS).

Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion avec le même ordre du jour, dans l'éventualité où la première réunion n'aurait pu délibérer sur tous les points prévus à l'ordre du jour.
- Prendre part à toute délibération, émettre tout vote ou s'abstenir, faire toutes déclarations en quelque matière, signer tout acte adopté lors de ladite réunion, procès-verbaux, registres, liste des présences et documents.
- Substituer et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution de la présente procuration.

Fait à COLFONTAINE....., le 25/6/2024

Signature

